

Adaptation des dispositions dans le cadre de l'exercice public des cultes à partir du 1er juillet 2020

À compter d'aujourd'hui, 1^{er} juillet, les modifications suivantes reprises dans l'Arrêté Ministériel publié le 30 juin au Moniteur belge, s'appliquent à l'exercice public du culte:

1. A partir de ce jour et jusqu'au 31 juillet 2020, 200 personnes au maximum par bâtiment pourront assister aux services religieux publics. À partir du 1^{er} août, ce nombre sera porté à un maximum de 400 personnes par bâtiment.
2. La règle des 10 m² par personne permettant de déterminer le nombre de personnes autorisées par bâtiment, est supprimée.
3. Toutes les autres dispositions précédemment en vigueur restent d'application :
 - une distance de 1,5 mètre dans tous les sens entre chaque personne (sauf pour les personnes vivant sous le même toit) ;
 - l'interdiction de toucher physiquement des personnes et des objets, par plusieurs participants ;
 - l'hygiène des mains aux entrées et sorties.

Le protocole est en ligne sur : <https://www.cathobel.be/2020/07/protocole-de-leglise-catholique-en-vue-de-la-reprise-des-celebrations-liturgiques/>